



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### traité instituant une cour pénale internationale

Question écrite n° 59708

#### Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le processus de ratification et de mise en oeuvre par la France du statut de la cour pénale internationale. Ce dernier, adopté par la conférence de Rome du 17 juillet 1998, devait se traduire par une adaptation de notre système normatif afin de permettre une transposition en droit français des obligations en résultant. La loi du 26 février 2002 a procédé à une première série d'adaptations qui devait être complétée par un second texte. Au moment où la cour pénale internationale a débuté ses travaux, notre pays n'a toujours pas adopté les outils juridiques lui permettant de sanctionner les crimes relevant de la compétence de la CPI. Patrie des droits de l'homme et ardent défenseur de l'État de droit, le Gouvernement s'était engagé en mars 2003 à faire voter dans les meilleurs délais une loi d'adaptation permettant de mettre en oeuvre rapidement le statut de la CPI. Il lui demande si le Gouvernement entend respecter cet engagement et déposer rapidement ce projet de loi d'adaptation.

#### Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, a l'honneur d'indiquer à l'honorable parlementaire qu'un avant-projet de loi portant adaptation de la législation pénale française au statut de la Cour pénale internationale a été élaboré par la Chancellerie. Ce texte, qui constituera dans le domaine du droit pénal matériel le complément de la loi n° 2002-268 du 26 février 2002 relative à la coopération avec la Cour pénale internationale et dont l'économie définitive est en cours de concertation en particulier avec le ministère de la défense et avec celui des affaires étrangères, comportera notamment les incriminations permettant de sanctionner, de la manière la plus exhaustive possible, les comportements prohibés par la convention susvisée. Sous réserve des contraintes liées à l'établissement du calendrier parlementaire, le Parlement devrait être saisi du texte de loi dont il s'agit au cours du deuxième semestre 2005.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Hunault](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59708

**Rubrique :** Traités et conventions

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 mars 2005, page 2348

**Réponse publiée le :** 17 mai 2005, page 5157